

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

84/926 du 23/IC/84

LE PREMIER MINISTRE,  
portant versement, reclassement et nomi-  
nation de Monsieur TOULOLOU Fidèle,  
Professeur de CEG de 2° échelon.-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979;  
~~la Déclaration n° 09/84 du 23/07/84 portant modification de~~  
~~certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 79;~~
- (/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 59/23 du 30.1.1959 fixant les condi-  
tions d'intégration dans les cadres territoriaux de la Répu-  
blique du Congo des catégories B, C, D, E des fonctionnaires  
appartenant aux cadres locaux du Moyen-Congo et du Gouverne-  
ment Général et aux hiérarchies supérieures des Corps communs  
de l'AEF;
- (/u le décret n° 61/143 du 27.6.1961 portant statut com-  
mun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62  
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-  
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat;
- (/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-  
tions de carrière et reclassements notamment en son article  
1er § 2;
- (/u le décret n° 73/143 du 24.4.1973 fixant les modali-  
tés de changement de spécialité applicables aux fonctionnai-  
res de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination  
du Premier Ministre;
- (/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination  
des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation  
des intérimaires des Membres du Gouvernement;

DGB

DCF

(/u l'arrêté n° 3694/MTPS.DGTFP.DFP du 17 juin 1981 autorisant Monsieur TOULOULOU Fidèle, Instituteur contractuel de 1° échelon à suivre un stage de formation en Economie Politique (Régularisation);

(/u l'arrêté n° 8604/MEN.DGAS.SP du 8.11.1983 portant promotion au titre de l'année 1980 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement);

**Δ E C R E T E :**

=====

**ARTICLE 1ER.-** En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143 du 27.6.1961 et 73/143 du 24.4.1973 susvisés, Monsieur TOULOULOU Fidèle, Professeur de CEG de 2° échelon indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, spécialité : Relations Internationales délivré par l'Université d'Etat T.Y. CHEVTCHEENKO de Kiev (URSS), est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 1° échelon indice 790.

**ARTICLE 2.-** Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 23 Octobre 1984

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Antoine Ndinga-OBA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique, et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itih Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

**AMPLIATIONS :**

- |                 |   |           |        |
|-----------------|---|-----------|--------|
| JORPC           | 1 | INTERESSE | 1      |
| DGTFP.DFP       | 3 | DOSSIER   | 3      |
| DGB             | 3 | SGCM.BC   | 2/20.- |
| DCF             | 2 |           |        |
| MESS            | 2 |           |        |
| SG.AFF.ETR.COOP | 3 |           |        |